



Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 26/11/24
D : 031-2131042 9-20241122-DEL2024_06_10-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 22 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 novembre 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
15 novembre 2024			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. PERON
M. GOUSSET

Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-06-10

Droits de place – retrait de la délibération du CM du 17/07/2024

Par délibération du Conseil Municipal du 17/07/2024 le Conseil Municipal avait décidé d'accorder la gratuité des droits de terrasse pour les 12 premiers mois d'exploitation des Bars sur le territoire de la Commune au vu des difficultés d'exploitation du secteur.

Par courrier du 16 septembre 2024 ; le Préfet a demandé au Maire le retrait de cette délibération car la motivation proposée ne relève pas d'un des cas limitativement énumérés à l'article L 2125-1 du Code générale de la Propriété des personnes publiques.



Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 26/11/24
ID : 031-213104219-20241122-DEL2024_06_10-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

RETIRE la délibération 2024-04-14

CHARGE le maire de procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

